Août 2020

RAPPEL DES REGLES ESSENTIELLES DU DROIT DE LA CONCURRENCE FIGURANT DANS LA CHARTE ETHIQUE DE LA FICT

Les Entreprises Françaises de Charcuterie Traiteur **[ci-après, la « FICT »]** regroupent les entreprises industrielles de charcuterie-salaisons-traiteur **[ci-après, les « Adhérents »]**, réparties sur l'ensemble du territoire français (France métropolitaine et Outre-mer).

La FICT a rédigé une Charte éthique ayant pour objet de rappeler les règles essentielles du droit de la concurrence qu'elle s'engage à respecter dans le cadre de ses activités mais également la nécessité pour les Adhérents et les Permanents de la FICT, de respecter ces règles. La Charte éthique est disponible sur le site Internet de la FICT www.fict.fr (LA FEDERATION).

Le présent document a pour objet de rappeler les principales règles figurant dans cette Charte.

1 – Le respect par la FICT des règles du droit de la concurrence

La FICT n'exerce aucune influence directe ou indirecte sur le libre jeu de la concurrence à travers ses Adhérents.

La FICT ne dicte ainsi aucune ligne de conduite sur le marché à ses Adhérents qui demeurent individuellement responsables et autonomes dans les décisions commerciales et tarifaires qu'ils adoptent sur le marché, notamment vis-à-vis de leurs clients.

Lorsqu'elle collecte des informations auprès de ses Adhérents aux fins de réalisation d'enquêtes statistiques, la FICT garantit la confidentialité des données qu'elle recueille. La FICT ne diffuse auprès de ses Adhérents que des données qui, au préalable, ont été anonymisées et agrégées pour éviter l'identification de situations individuelles.

2 – Le respect par les adhérents de la FICT des règles du droit de la concurrence

Lors des discussions se déroulant pendant des réunions officielles de la FICT (Assemblées Générales, Bureaux, Comités Directeurs, etc.) et à l'occasion de toutes les discussions informelles qui pourraient avoir lieu à cette occasion, **les Adhérents ne doivent pas** :

- ✓ **échanger avec leurs concurrents des informations confidentielles** : conditions commerciales accordées à leurs clients (prix, barèmes, réductions de prix) ; conditions de vente (délais de paiement, etc.) ou encore conditions logistiques ; informations sur les performances commerciales (parts de marché, chiffre d'affaires, volumes, bénéfices, marges) ; informations sur les capacités de production ou sur la stratégie commerciale de l'entreprise ; etc.

- ✓ **discuter et/ou se mettre d'accord avec leurs concurrents sur un comportement à adopter sur le marché** : fixation des prix ou des conditions commerciales (prix minimum ou maximum, etc.) ; répartition d'un marché par territoire géographique ou par type de client ; exclusion d'une entreprise sur le marché, etc.

- ✓ **discuter avec leurs concurrents des accords établis ou des décisions prises avec leurs partenaires commerciaux (clients et/ou fournisseurs)**.

3 – Les règles applicables lors des réunions officielles de la FICT

Avant la réunion, l'organisateur de la réunion établit : **(i)** la liste des personnes conviées à la réunion ainsi que **(ii)** l'ordre du jour (adressé aux Adhérents dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion).

Avant le commencement de toute réunion, l'organisateur de la réunion : **(i)** s'assure de la présence d'un Permanent de la FICT susceptible d'alerter sur la sensibilité d'un sujet et d'interrompre d'éventuelles discussions inappropriées, **(ii)** procède à un rappel des règles exposées dans le présent document et (iii) fait signer une feuille de présence aux participants pour les réunions tenues en présentiel.

Au cours de la réunion, les discussions s'en tiennent à l'ordre du jour tel qu'il a été préalablement adressé à tous les participants. Si un participant souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, celui-ci doit être approuvé par les autres participants et l'organisateur de la réunion. Ce point nouveau doit impérativement figurer dans le compte-rendu de la réunion.

A l'issue de la réunion, l'organisateur de la réunion établit un compte-rendu de la réunion qui reprend l'ordre du jour et intègre la liste des participants. Le compte-rendu est conforme aux sujets traités au cours de la réunion. Tous les documents distribués au cours de la réunion sont conservés par la FICT.

Dans le cas où des discussions intervenant au cours d'une réunion contreviendraient au droit de la concurrence, **le Permanent de la FICT ou tout participant doit immédiatement s'opposer à ces discussions et rappeler l'interdiction de tout échange de nature anticoncurrentielle**.
Si les discussions se poursuivent, le Permanent ou tout participant doit **s'en distancier publiquement**, **quitter éventuellement la réunion et le faire acter dans le compte-rendu de la réunion**.

Le présent document a pour objet de rappeler les principales règles figurant dans la Charte éthique de la FICT en droit de la concurrence. La Charte éthique est accessible sur le site internet de la FICT www.fict.fr (LA FEDERATION).

La Charte Ethique de la FICT a été réalisée par le Cabinet GRALL&ASSOCIES.